

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2020-115

**EURE** 

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2020

## Sommaire

<b>A</b>	<i>,</i>	•			TA T	1.
Λαομοο	ragianala	$\mathbf{a}$	CONTA	$\alpha$	Norm	$\mathbf{n}\mathbf{n}\mathbf{d}\mathbf{m}$
Agence	régionale	uc	Same	uc	1101111	anuic

27-2020-06-12-004 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS	
DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE	
HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE (2 pages)	Page 4
27-2020-07-02-030 - Décision tarifaire n ° 174 portant fixation de la dotation globale de	
soins pour 2020 du SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (4 pages)	Page 7
27-2020-07-02-029 - Décision tarifaire n° 185 portant fixation de la dotation globale de	
soins pour 2020 du SSIAD CH BERNAY (4 pages)	Page 12
27-2020-07-02-031 - Décision tarifaire n° 207 portant fixation de la dotation globale de	
soins pour 2020 du SSIAD PAYS RISLE ESTUAIRE PONT-AUDEMER (4 pages)	Page 17
27-2020-07-02-027 - Décision tarifaire n° 223 portant fixation du forfait global de soins	
pour 2020 de l'EHPAD LES FRANCHES TERRES de BEUZEVILLE (4 pages)	Page 22
27-2020-07-02-028 - Décision tarifaire n° 232 portant fixation du forfait global de soins	
pour 2020 de l'EHPAD L'ESCALE DE LA RISLE à BRIONNE (4 pages)	Page 27
27-2020-07-02-003 - Décision tarifaire n° 234 portant fixation de la dotation globale de	
soins pour 2020 du SSIAD CHAG PACY SUR EURE (4 pages)	Page 32
27-2020-07-02-026 - Décision tarifaire n° 240 portant fixation du forfait global de soins	
pour 2020 de l'EHPAD LES QAUTRE VENTS à ECOUIS (4 pages)	Page 37
27-2020-07-02-020 - Décision tarifaire n° 286 portant fixation du forfait global de soins	
pour 2020 de l'EHPAD LES 4 SAISONS - CH PONT-AUDEMER (4 pages)	Page 42
27-2020-07-02-019 - Décision tarifaire n° 299 portant fixation du forfait global de soins	
pour 2020 de l'EHPAD LE CERCLE DES AINES à SAINT GERMAIN VILLAGE -	
PONT-AUDEMER (4 pages)	Page 47
27-2020-07-02-024 - Décision tarifaire n° 307 portant fixation du forfait global de soins	
pour 2020 de l'EHPAD de PONT-AUTHOU (4 pages)	Page 52
27-2020-07-02-018 - Décision tarifaire n° 324 portant fixation du forfait global de soins	
pour 2020 de l'EHPAD LES JARDINS de LYONS LA FORET (4 pages)	Page 57
27-2020-07-02-023 - Décision tarifaire n° 364 portant fixation pour 2020 du montant et de	
la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs	
et de Moyens du CH LE NEUBOURG pour les établissements et services suivants :	
SSIAD CH LE NEUBOURG et EHPAD de l'HOPITAL du NEUBOURG (4 pages)	Page 62
27-2020-07-02-022 - Décision tarifaire n° 369 portant fixation du forfait global de soins	
pour 2020 de l'EHPAD LA LA MAISON D'HARCOURT (4 pages)	Page 67
27-2020-07-02-032 - Décision tarifaire n° 399 portant fixation pour 2020 du montant et de	
la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs	
et de Moyens de EPMS CONCHE EN OUCHE pour les établissements suivants : SSIAD	
EPMS CONCHES EN OUCHE et RÉSIDENCE LES REFLETS D'ARGENT CONCHES	
EN OUCHE (4 pages)	Page 72

	27-2020-07-02-033 - Décision tarifaire n° 412 portant fixation pour 2020 du montant et de	
	la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs	
	et de Moyens du CH LES ANDELYS pour les établissements et services suivants : SSIAD	
	CH SAINT-JACQUES LES ANDELYS et EHPAD CENTRE HOSPITALIER SAINT	
	JACQUES LES ANDELYS (4 pages)	Page 77
	27-2020-07-03-008 - Décision tarifaire n° 423 portant fixation du forfait de soins pour	
	2020 de la Résidence CCAS de LOUVIERS (2 pages)	Page 82
	27-2020-07-02-025 - Décision tarifaire n°288 portant fixation du forfait global de soins	
	pour 2020 de l'EHPAD RÉSIDENCE SAINT AUBIN LE VERTUEUX (4 pages)	Page 85
	27-2020-07-02-021 - Décision tarifaire n°374 portant fixation du forfait global de soins	
	pour 2020 DE L4EHPAD RÉSIDENCE JACQUES DAVIEL - CH de BERNAY (4	
	pages)	Page 90
Dl	DTM	
	27-2020-06-30-014 - Arrêté n° DDTM/SPRAT/2020/74 portant autorisation de pénétrer	
	dans les propriétés privées dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic des falaises sur les	
	communes d'Amfreville-sous-les-Monts, Barneville-sur-Seine, Beaumont-le-Roger,	
	Breuilpont, Caumont, Evreux, Ezy-sur-Eure, Le Landin, Louviers, Neuilly,	
	Romilly-sur-Andelle, Saint-Mards-de-Blacarville (4 pages)	Page 95
	27-2020-07-07-005 - Récépissé de déclaration modificatif concernant le plan d'épandage	
	agricole de matières de vidanges issues de l'assainissement non collectif pour Mr Pascal	
	BOISSEL (4 pages)	Page 100

27-2020-06-12-004

## DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE





## DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

#### Centre Hospitalier Verneuil Sur Avre

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé :

**Vu** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie :

Vu l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

Vu la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Normandie à compter du 19 février 2020 ;

Considérant que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé de Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2. place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Tél: 02.31.70.96.96 www.ars.normandic.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : <u>ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr</u>

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mme BOLUFER PUSEY Sylvie	M. FAIDHERBE Claude
UDAF de l'Eure	Alcool Assitance
Mme TESSIER Jacqueline	M. DUEZ Bernard
UFC Que Choisir 61	Alcool Assistance

<u>Article 2</u>: La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

<u>Article 3</u>: Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>,

<u>Article 5</u>: La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Eure.

Fait à Caen, le 12 juin 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie, Christine GARDEL

La Directrice de la Stratégie,

Valérie DESQUESNE

Agence Régionale de Santé de Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2. place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex Tél: 02.31.70,96,96 www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : <u>ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr</u>

27-2020-07-02-030

Décision tarifaire n° 174 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU



## DECISION TARIFAIRE N° 174 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU - 270013592

#### La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU	le Code de	l'Action	Sociale et	des Familles;
----	------------	----------	------------	---------------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au

Journal Officiel du 27/12/2019;

VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations

régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de

Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie :

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD

dénommée SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270013592) sise 2, R SAINT-VULFRAN, 27290, PONT AUTHOU et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE

PONT AUTHOU (270001084);

#### Article 1er

A compter du 02/07/2020, la dotation globale de soins est fixée à 612 936.31€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 595 980.81€ augmentée de :

- 14 911.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 9 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 16 955.50€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 595 980.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 49 665.07€). Le prix de journée est fixé à 38.88€.

#### Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 633 436.31€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 633 436.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 52 786.36€).

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270001084) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale

3

Le prix de journée est fixé à 41.32€.

27-2020-07-02-029

Décision tarifaire n° 185 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD CH BERNAY



#### DECISION TARIFAIRE N° 185 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD CH BERNAY - 270013642

#### La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD

gérée par l'entité dénommée CH BERNAY (270000060);

dénommée SSIAD CH BERNAY (270013642) sise 5, R Anne de Ticheville, 27303, BERNAY et

#### Article 1er

A compter du 01/07/2020, la dotation globale de soins est fixée à 1 067 878.51€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 1 035 606.51€ augmentée de :

- 24 544.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 20 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 32 272.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 035 606.51€ (fraction forfaitaire s'élevant à 86 300.54€). Le prix de journée est fixé à 48.30€.

#### Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 047 878.51€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 047 878.51€ (fraction forfaitaire s'élevant à 87 323.21

€). Le prix de journée est fixé à 48.87€. Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH BERNAY (270000060) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale

Jean-Christian DURET

27-2020-07-02-031

Décision tarifaire n° 207 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD PAYS RISLE ESTUAIRE PONT-AUDEMER



# DECISION TARIFAIRE N° 207 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER - 270002918

#### La Directrice Générale de l'ARS Normandie

,

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au

Journal Officiel du 27/12/2019:

VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie :

VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations

régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de

Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/07/2017 de la structure SSIAD

dénommée SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER (270002918) sise 64, RTE DE LISIEUX, 27504, PONT AUDEMER et gérée par l'entité dénommée CH DE LA RISLE PONT-

AUDEMER (270000102);

#### Article 1er

A compter du 02/07/2020, la dotation globale de soins est fixée à 997 042.71€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 972 608.71€ augmentée de :

- 23 068.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 12 900.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 24 434.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 972 608.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 81 050.73€). Le prix de journée est fixé à 40.37€.

#### Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 984 142.71€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 984 142.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 82 011.89€).

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER (270000102) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale
All ation

Le prix de journée est fixé à 40.85€.

27-2020-07-02-027

# Décision tarifaire n° 223 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD LES FRANCHES TERRES de BEUZEVILLE



## DECISION TARIFAIRE N°223 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD BEUZEVILLE-LES FRANCHES TERRES - 270002066

#### La Directrice Générale de l'ARS Normandie

	SUBSTITUTE OF LITTLE HOLIMANIA
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
VU	l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
VU	le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD BEUZEVILLE-LES FRANCHES TERRES (270002066) sise 325, R L. PASTEUR, 27210, BEUZEVILLE et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE BEUZEVILLE (270001068);

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 29/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 020 767.00€ au titre de 2020, dont

- 24 108.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.

- 52 976.00€ à titre non reconductible dont 43 600.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 9 376.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 65 030.00 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 955 737.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 79 644.75€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	919 864.71	38.77
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 872.29	358.72
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 967 791.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	931 918.71	39.28
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 872.29	358.72
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 649,25€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE BEUZEVILLE (270001068) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale du pôle du Pôle du Ressources

27-2020-07-02-028

# Décision tarifaire n° 232 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD L'ESCALE DE LA RISLE à BRIONNE



## DECISION TARIFAIRE N°232 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

#### EHPAD L'ESCALE DE LA RISLE - BRIONNE - 270003692

#### La Directrice Générale de l'ARS Normandie

BRIONNE (270001019);

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
VU	l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
VU	le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ESCALE DE LA RISLE - BRIONNE (270003692)

sise 3, R JEAN JAURES, 27800, BRIONNE et gérée par l'entité dénommée EHPAD DE

Article 1ER

A compter du 30/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 274 801.00€ au titre de 2020, dont

- 44 179.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.

- 96 072.00€ à titre non reconductible dont 81 220.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 14 852.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 118 161.50 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 156 639.50€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 179 719.96€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 859 284.50	43.96
UHR	0.00	0.00
PASA	66 300.00	0.00
Hébergement Temporaire	95 260.00	45.36
Accueil de jour	135 795.00	108.64

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 178 729.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 881 374.00	44.48
UHR	0.00	0.00
PASA	66 300.00	0.00
Hébergement Temporaire	95 260.00	45.36
Accueil de jour	135 795.00	108.64

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 181 560,75€.

- Article 3
  Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD DE BRIONNE (270001019) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale

Pospie a dusale

stien DURET

3

27-2020-07-02-003

Décision tarifaire n° 234 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD CHAG PACY SUR EURE



#### DECISION TARIFAIRE N° 234 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD CHAG PACY SUR EURE - 270017809

#### La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU	le Code de l'	'Action Sociale	et des Familles
VU	ie Code de i	Action Sociale	et des Familie

VU le Code de la Sécurité Sociale;

la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au VU

Journal Officiel du 27/12/2019;

l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de VU

l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et

services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations

régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de VU

Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie :

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/02/2007 de la structure SSIAD VU

dénommée SSIAD CHAG PACY SUR EURE (270017809) sise 59, R ARISTIDE BRIAND,

27120, PACY SUR EURE et gérée par l'entité dénommée CHAG PACY-SUR-EURE

(270000185);

#### Article 1<sup>cr</sup>

A compter du 02/07/2020, la dotation globale de soins est fixée à 522 051.65€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 507 012.65€ augmentée de :

- 12 078.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 9 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 15 039,00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 507 012.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 251.05€). Le prix de journée est fixé à 48.58€.

#### Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 513 051.65€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 513 051.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 754.30€).

Le prix de journée est fixé à 49.16€.

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Article 3 Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Article 4

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente Article 5 décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHAG PACY-SUR-EURE (270000185) et à

l'établissement concerné.

Fait à CAEN

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale pôle

27-2020-07-02-026

Décision tarifaire n° 240 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD LES QAUTRE VENTS à ECOUIS



# DECISION TARIFAIRE N°240 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD LES QUATRE VENTS - 270002074

### La Directrice Générale de l'ARS Normandie

	La Directr	ice Générale de l'ARS Normandie
	VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
	VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
	VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
	VU	l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
	VU	la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
	VU	l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
33	VU	le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
	VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES QUATRE VENTS (270002074) sise 0, RTE DU MOULINET, 27440, ECOUIS et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES QUATRE VENTS (270001076);

### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 425 025.00€ au titre de 2020, dont

- 28 342.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.

- 65 774.00€ à titre non reconductible dont 57 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 8 274.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 79 945.00 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 345 080.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 112 090.00€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 252 381.46	43.54
UHR	0.00	0.00
PASA	68 783.35	0.00
Hébergement Temporaire	23 915.19	33,26
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 359 251.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 266 552.46	44.04
UHR	0.00	0.00
PASA	68 783.35	0.00
Hébergement Temporaire	23 915.19	33.26
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES QUATRE VENTS (270001076) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le -2 JUIL. 2020

La Directrice Générale

Ressources

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 270.92€.

- Article 3

  Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

27-2020-07-02-020

Décision tarifaire n° 286 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD LES 4 SAISONS - CH PONT-AUDEMER



# DECISION TARIFAIRE N°286 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

### EHPAD LES 4 SAISONS - CH PONT-AUDEMER - 270009228

### La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du $27/12/2019$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
VU	le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES 4 SAISONS - CH PONT-AUDEMER (270009228) sise 64, RTE DE LISIEUX, 27504, PONT AUDEMER et gérée par l'entité dénommée CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER (270000102);

#### DECIDE

Article 1ER

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 568 003.00€ au titre de 2020, dont

- 47 506,00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.

- 89 861.00€ à titre non reconductible dont 74 700.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 15 161.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 113 614.00 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 454 389.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 204 532.42€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 252 156.00	44.93
UHR	0.00	0.00
PASA	65 529.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	136 704.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 478 142.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 275 909.00	45.41
UHR	0.00	0.00
PASA	65 529.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	136 704.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 206 511.83€.

- Article 3

  Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER (270000102) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

,Le - 2 JUIL. 2020

La Directrice Générale Responsable du pôle

27-2020-07-02-019

Décision tarifaire n° 299 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD LE CERCLE DES AINES à SAINT GERMAIN VILLAGE - PONT-AUDEMER



### DECISION TARIFAIRE N°299 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD LE CERCLE DES AINES - 270013527

#### La Directrice Générale de l'ARS Normandie

La Directr	ice Générale de l'ARS Normandie
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
VU	l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
VU	le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CERCLE DES AINES (270013527) sise 14, R DU HAUT ETUI, 27500, PONT AUDEMER et gérée par l'entité dénommée SARL PROMIDEL SANTE (270020159) ;

### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 30/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 963 541.00€ au titre de 2020, dont : -64 184.00€ à titre non reconductible dont 50 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 13 684.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 64 184.00 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 899 357.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 74 946.42€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	851 527.00	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	47 830.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 899 357.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	851 527.00	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	47 830.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 946.42€.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL PROMIDEL SANTE (270020159) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale Le Responsable

histian DURET

- Article 3

  Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

27-2020-07-02-024

Décision tarifaire n° 307 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD de PONT-AUTHOU



# DECISION TARIFAIRE N°307 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD PONT AUTHOU - 270002082

### La Directrice Générale de l'ARS Normandie

La Direct	rice Générale de l'ARS Normandie
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
VU	l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
VU	le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PONT AUTHOU (270002082) sise 2, R DE SAINT-VULFRAN, 27290, PONT AUTHOU et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270001084);

#### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 02/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 905 585.00€ au titre de 2020, dont :

- 17 107.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.

- 94 958.00€ à titre non reconductible dont 37 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 57 458.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 103 511.50 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 802 073.50€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 66 839.46€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	802 073.50	39.67
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 810 627.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	810 627.00	40.09
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 552.25€.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU (270001084) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale

Tistian DURET

- Article 3

  Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

27-2020-07-02-018

Décision tarifaire n° 324 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD LES JARDINS de LYONS LA FORET



# DECISION TARIFAIRE N°324 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

### EHPAD LES JARDINS DE LYONS LA FORET - 270013097

### La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
VU	l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
VU	le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DE LYONS LA FORET (270013097) sise 4, CHE DE CROIX MESNIL, 27480, LYONS LA FORET et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES JARDINS DE LYONS LA FORET (270008568);

### **DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 880 645.00€ au titre de 2020, dont :

- 20 349.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.

- 52 658.00€ à titre non reconductible dont 48 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 4 158.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 62 832.50 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 817 812.50€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 68 151.04€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	805 856.50	37.55
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 956.00	68.71
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 827 987.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	816 031.00	38.02
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 956.00	68.71
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 998.92€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES JARDINS DE LYONS LA FORET (270008568) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale

OR DURET

3

27-2020-07-02-023

Décision tarifaire n° 364 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CH LE NEUBOURG pour les établissements et services suivants : SSIAD CH LE NEUBOURG et EHPAD de l'HOPITAL du NEUBOURG



### DECISION TARIFAIRE N°364 PORTANT FIXATION POUR 2020

# DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CH LE NEUBOURG - 270000177

### POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

### SSIAD - SSIAD CH LE NEUBOURG - 270015316

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD DE L'HOPITAL DU NEUBOURG - 270009095

#### La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU	le Code de l'Action	Sociale et des Familles :
¥ U	TO COUR UP I ACHOII	OUTIME CLUCS FAIIIIILES :

- VU le Code de la Sécurité Sociale :
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 11/03/2019, prenant effet au 01/01/2019;

DECIDE

- Article 1er A compter du 02/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH LE NEUBOURG (270000177) dont le siège est situé 25, R DU GENERAL DE GAULLE, 27110, LE NEUBOURG, a été fixée à 3 526 522.62€, dont :
  - 70 044.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
  - 133 808.00€ à titre non reconductible dont 109 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 24 808.00€ au titre de la compensation des pertes de

recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 168 830.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 357 692.62€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 02/07/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 357 692.62 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270009095	2 289 708.00	0.00	68 783.00	59 787.00	136 703.00	0.00
270015316	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	802 711.62

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
270009095	0.00	0.00	0.00	0.00
270015316	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 279 807.71€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 392 714.62€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 392 714.62 €

	Dotations (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270009095	2 315 190.00	0.00	68 783.00	59 787.00	136 703.00	0.00
270015316	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	812 251.62

		Prix de jourr	née (en €)	
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

270009095	0.00	0.00	0.00	0.00
270015316	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 282 726.21€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LE NEUBOURG (270000177) et aux structures concernées.

Fait à EVREUX,

Le 02/07/2020

La Directrice Général cole
Allocation

27-2020-07-02-022

# Décision tarifaire n° 369 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD LA LA MAISON D'HARCOURT



### DECISION TARIFAIRE N°369 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD LA MAISON D'HARCOURT - 270000979

### La Directrice Générale de l'ARS Normandie

La Directr	ice Générale de l'ARS Normandie
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VÜ	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
VU	l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
VU	le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MAISON D'HARCOURT (270000979) sise 4, PL FRANÇOISE DE BRANCAS, 27800, HARCOURT et gérée par l'entité dénommée ESMS D' HARCOURT (270001035);

#### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 29/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 578 464.00€ au titre de 2020, dont

- 67 276.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.

- 222 501.00€ à titre non reconductible dont 145 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 31 280.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 209 918.00 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 368 546.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 280 712.17€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 368 546.00	43.34
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 355 963.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 355 963.00	43.18
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 279 663.58€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESMS D' HARCOURT (270001035) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale

To re-Christian DURET

3

27-2020-07-02-032

Décision tarifaire n° 399 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de EPMS CONCHE EN OUCHE pour les établissements suivants : SSIAD EPMS CONCHES EN OUCHE et RÉSIDENCE LES REFLETS D'ARGENT CONCHES EN OUCHE



# DECISION TARIFAIRE N°399 PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

## EPMS CONCHES-EN-OUCHE - 270000169

# POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD EPMS DE CONCHES EN OUCHE - 270014376

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE DES REFLETS D'ARGENT -270009137

# La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale :

la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal VU Officiel du 27/12/2019 :

l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article VU L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales VU limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de VU l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;

le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice VU Générale de l'agence régionale de santé Normandie :

le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 11/04/2019, prenant effet au 01/01/2019; VU

DECIDE

A compter du 02/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services Article 1er médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPMS CONCHES-EN-OUCHE (270000169) dont le siège est situé null, R Rue François Mitterand, 27190, CONCHES EN OUCHE, a été fixée à 4 117 376.76€, dont :
- 76 228.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.

- 275 066.00€ à titre non reconductible dont 121 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 61 624.00€ au titre de la compensation des pertes de

recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 220 738.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 896 638.76€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 02/07/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 896 638.76 €

			Dotation	ıs (en €)		
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270009137	3 106 655.00	0.00	56 827.85	35 027.63	136 704.45	0.00
270014376	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	561 423.83

	Prix de joumée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
270009137	0.00	0.00	0.00	0.00		
270014376	0.00	0.00	0.00	0.00		

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 324 719.90€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 842 310.76€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 842 310.76 €

FINESS	Dotations (en €)							
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD		
270009137	3 045 669.00	0.00	56 827.85	35 027.63	136 704.45	0.00		
270014376	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	568 081.83		

		Prix de jourr	iée (en €)	
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

270009137	0.00	0.00	0.00	0.00
270014376	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 320 192.56€.

- Article 3

  Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS CONCHES-EN-OUCHE (270000169) et aux structures concernées.

Fait à EVREUX,

Le 02/07/2020

La Directrice Générale

3/3

# Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-07-02-033

Décision tarifaire n° 412 portant fixation pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CH LES ANDELYS pour les établissements et services suivants : SSIAD CH SAINT-JACQUES LES ANDELYS et EHPAD CENTRE HOSPITALIER SAINT JACQUES LES ANDELYS



# DECISION TARIFAIRE N°412 PORTANT FIXATION POUR 2020

# DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

## CH LES ANDELYS - 270000136

# POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD CH SAINT-JACQUES LES ANDELYS - 270013048

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD - CENTRE HOSPITALIER ST JACQUES - 270009053

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/07/2018, prenant effet au 01/01/2018;

DECIDE

Article 1<sup>st</sup>

A compter du 02/07/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH LES ANDELYS (270000136) dont le siège est situé 0, QU ENGUERRAND DE MARIGNY, 27705, LES ANDELYS, a été fixée à 3 820 159.526, dont :

- 67 496.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.

- 191 909.00€ à titre non reconductible dont 134 849.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 57 060.00€ au titre de la compensation des pertes de

#### recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 225 657.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 594 502.52€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 02/07/2020 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 594 502.52 €

			Dotation	ıs (en €)		,
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
270009053	2 702 657.00	0.00	68 784.00	0.00	136 704.00	0.00
270013048	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	686 357.52

	Prix de joumée (en €)					
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA		
270009053	46.84	0.00	49.32	0.00		
270013048	0.00	0.00	0.00	0.00		

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 299 541.88€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 628 250.52€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 3 628 250.52 €

			Dotations	(en €)		
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de Jour	SSIAD
270009053	2 731 155.00	0.00	68 784.00	0.00	136 704.00	0.00
270013048	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	691 607.52

		Prix de journ	née (en €)	
FINESS	Hébergement permanent		Accuell de jour	SSIAD PA

270009053	47.33	0.00	49.32	0.00
270013048	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 302 354.21€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LES ANDELYS (270000136) et aux structures concernées.

Fait à EVREUX,

Le 02/07/2020

La Directrice Générale

# Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-07-03-008

Décision tarifaire n° 423 portant fixation du forfait de soins pour 2020 de la Résidence CCAS de LOUVIERS



# DECISION TARIFAIRE N°423 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2020 DE RESIDENCE CCAS DE LOUVIERS - 270012370

# La Directrice Générale de l'ARS Normandie

	The second secon
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Résidence Autonomie dénommée RESIDENCE CCAS DE LOUVIERS (270012370) sise 35, R MASSACRE, 27400, LOUVIERS et gérée par l'entité dénommée CCAS LOUVIERS (270011182);

#### DECIDE

# Article 1ER

A compter du 03/07/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 175 981.00€, dont

- 23 827.00€ à titre non reconductible dont 13 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 10 827.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 23 827.00€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 152 154.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 12 679,50€. Soit un prix de journée de 4.63€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 152 154.00€ (douzième applicable s'élevant à 12 679.50€)
- prix de journée de reconduction de 4.63€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LOUVIERS (270011182) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX.

La Directrice Générale

Le 03/07/2020

. Annonsable du pôle nion de Ressources

# Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-07-02-025

Décision tarifaire n°288 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de l'EHPAD RÉSIDENCE SAINT AUBIN LE VERTUEUX



# DECISION TARIFAIRE N°288 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE

# EHPAD RESIDENCE ST-AUBIN LE VERTUEUX - 270012297

#### La Directrice Générale de l'ARS Normandie

La Difecti	ice Generale de l'ARS Normandie
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
VU	l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
VU	le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ST-AUBIN LE VERTUEUX (270012297) sise 5, CHE DE LA BRIQUETTERIE, 27300, TREIS SANTS EN OUCHE et gérée par l'entité dénommée SARL BEAUMONT ST AUBIN LE VERTUEUX (270002660);

#### DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 30/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 299 969.00€ au titre de 2020, dont

- 66 439.00€ à titre non reconductible dont 47 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 19 439.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 66 439.00 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 233 530.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 102 794.17€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 209 615.00	35.16
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 915.00	43.88
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 233 530.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 209 615.00	35.16
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 915.00	43.88
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 794.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL BEAUMONT ST AUBIN LE VERTUEUX (270002660) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale

Josep-Christian DURET

3

# Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-07-02-021

Décision tarifaire n°374 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 DE L4EHPAD RÉSIDENCE JACQUES DAVIEL - CH de BERNAY



# DECISION TARIFAIRE N°374 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE EHPAD RESIDENCE JACQUES DAVIEL - 270009939

## La Directrice Générale de l'ARS Normandie

La Directr	ice Générale de l'ARS Normandie
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
VU	l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
VU	le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
VÜ	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE JACQUES DAVIEL (270009939) sise 5, R ANNE DE TICHEVILLE, 27303, BERNAY et gérée par l'entité dénommée CH BERNAY (270000060);

# DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 30/06/2020, le forfait global de soins est fixé à 4 810 693.00€ au titre de 2020, dont

- 85 470.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.

- 336 851.00€ à titre non reconductible dont 158 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 178 351.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 379 586.00 €.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 431 107.00€.

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à 369 258.92€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 128 426.00	47.93
UHR	0.00	0.00
PASA	58 957.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	243 724.00	124.79

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 473 842.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	4 171 161.00	48.43
UHR	0.00	0.00
PASA	58 957.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	243 724.00	124.79

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 372 820.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH BERNAY (270000060) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX

, Le 02/07/2020

La Directrice Générale

# **DDTM**

# 27-2020-06-30-014

Arrêté n° DDTM/SPRAT/2020/74 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic des falaises sur les communes

\*\*Arrêté permettant au Bireau des Resions des falaises sur les communes d'An Beau mont - Nou Rogen le Breain pont pont des falaises sur les communes d'An Beau mont - Nou Rogen le Breain pont pont pour le la réalisation d'un diagnostic des falaises sur les communes d'An Beau mont - Nou Rogen le Breain pont pont pour le la réalise des falaises sur les communes Eyreux, Ezy-sur-Eure, Le Landin, Louviers, Neuilly, Romilly-sur-Andelle, Ezy-sur-Eure, Shire Mandal de Blacaron Neuilly,

Romilly-sur-Andelle, Saint-Mards-de-Blacarville



Arrêté n° DDTM/SPRAT/2020/74 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic des falaises sur les communes d'Amfreville-sous-les-Monts, Barneville-sur-Seine, Beaumont-le-Roger, Breuilpont, Caumont, Evreux, Ezy-sur-Eure, Le Landin, Louviers, Neuilly, Romilly-sur-Andelle, Saint-Mards-de-Blacarville

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 et la loi 57.391 du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes, repères ;

VU le Code pénal;

VU le Code de justice administrative;

VU la demande présentée par le bureau de recherches géologiques et minières, tendant à obtenir l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées en vue de réaliser un diagnostic des falaises sur les communes concernées par l'arrêté;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toute mesure pour que le bureau d'études mandaté par la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure, n'éprouve aucun empêchement de la part des propriétaires, occupants ou exploitants des propriétés concernées par ces falaises ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure :

#### **ARRÊTE**

Article premier: Les agents de l'administration ou ses mandataires et les agents du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) opérant pour le compte de l'administration, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder à toute opération de levée de plans, de photographies, reconnaissance en vue de la réalisation d'un diagnostic dans le cadre de l'élaboration d'une carte d'aléas des falaises sur les communes figurant dans l'article 3.

Ils sont autorisés à pénétrer sur les terrains figurant à l'article 3,

La présente autorisation est accordée à la direction départementale des territoires et de la mer et à ses mandataires pour un délai d'un an à compter de la date de sa signature.

Les intéressés pourront, en vertu du présent arrêté, pénétrer dans les propriétés privées, même closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation), y établir des relevés et des prises photographiques.

1 / 4
Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 ÉVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

<u>Article 2</u>:Les agents et personnes désignés à l'article 1<sup>er</sup> devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Ils ne pourront pénétrer sur les propriétés privées qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892, c'est-à-dire 5 jours après notification du présent arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété et 10 jours après l'affichage de l'arrêté en mairie.

<u>Article 3</u>: La présente autorisation concerne les parcelles énoncées sur les états parcellaires figurant en pièce jointe situées, sur les communes suivantes: Amfreville-sous-les-Monts, Barneville-sur-Seine, Beaumont-le-Roger, Breuilpont, Caumont, Évreux, Ezy-sur-Eure, Le Landin, Louviers, Neuilly, Romilly-sur-Andelle, Saint-Mards-de-Blacarville.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché dans les communes énoncées à l'article 3.

<u>Article 5</u>: Il est interdit aux propriétaires ou occupants, de troubler de quelque manière que ce soit l'exécution des travaux d'études.

<u>Article 6</u>: Mesdames et messieurs les maires des communes concernées, la gendarmerie, sont invités à prêter assistance aux ingénieurs ainsi qu'au personnel effectuant les études.

<u>Article 7</u>: Les indemnités qui pourraient être dues pour dommage causé aux propriétés privées du fait de l'exécution des travaux visés à l'article 1<sup>er</sup>, seront à défaut d'accord amiable, fixées par le tribunal administratif.

<u>Article 8</u>: La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans l'année à compter de la date du présent arrêté.

Article 9: Voies et délais de recours: dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative:

- Un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Eure ;

Pôle juridique interministériel Boulevard Georges Chauvin – CS 40 011 – 27 020 Évreux

- Un recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et solidaire ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

- Un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Rouen :

Le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>, ou par courrier : 53 avenue Gustave Flaubert - 76 000 Rouen,

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité ou de notification prévues aux articles 2 et 4 du présent arrêté,
- soit à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Article 10: Le secrétaire général de la préfecture, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupe de gendarmerie de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le

3 0 JUIN 2020

Pour le préfet et par délégation Le secrétaire de néral

Jean-Marc MAGDA

# Annexe : Liste des parcelles concernées par l'étude de cartographie de l'aléa chute de blocs

Communes	Liste des parcelles concernées
Amfreville-sous-	AE 122, 123, 048, 051, 026 à 028, 046
les-Monts	<b>OB</b> 320, 090, 408, 316, 317, 100 à 104, 399, 398, 325 à 327, 093, 098, 012, 021, 022
Barneville-sur- Seine	OA 012 à 017, 247 à 249, 232, 233, 298, 299, 294, 029, 288 à 293, 268, 269, 030 à 033 307, 322, 323, 011, 046, 047, 036 à 039, 328, 329, 273, 278, 279, 282 à 287, 271, 274, 275, 265, 264, 261, 325, 324, 326
<b>4</b> ,	OB 01 à 014, 036, 139, 140, 143, 151, 152, 145, 146, 035, 018, 020 à 028, 161, OC 016, 017, 044, 005, 021, 020, 046
Beaumont-le- Roger	XB 043 à 065, 139, 168, 167, 27, 28, 29, 130, 132, 141 à 144, 30 à 34, 184 à 187, 154, 155 XC 005 à 010, 145 à 149, 32 à 40, 13, 114, 115
Brevilpont	AK 151 à 177, 340, 495, 496 AE 035, 036, 029
Caumont	OA 274, 275, 131, 132, 157 à 162, 176 à 179, 323, 324, 02 à 04, 258 à 260, 287, 290, 016, 290, 289, 310 à 312, 333, 251, 252, 173, 185, 012 à 025, 222, 223, 221, 026, 322, 314, 315, 319, 320, 321, 340 à 342, 034, 033, 341, 036, 307, 308, 041, 042, 337, 302, 211, 346, 210, 192, 294 à 298, 049, 183, 265, 264, 194, 204 à 208, 052, 053, 057, 056, 189, 060, 325, 061 à 074, 212 à 220, 181, 182, 198 à 203, 196, 079 à 082, 197, 084, 085, 154, 153, 171, 172, 128, 129, 190, 191, 254, 255, 326, 271 à 273, 098, 186, 255 à 229, 104, 327, 10 à 120, 329, 328, 330, 123, 125, 270  OB 370, 371, 168, 07, 08, 172 à 178, 039, 257, 010, 012, 260 à 264, 258, 259, 015, 038, 100, 200, 200, 200, 200, 200, 200, 200
	039, 335, 309, 248, 250, 251, 195 à 198, 353, 224, 225, 228, 229, 246, 256, 255, 337, 339, 036, 035, 034, 026, 361 à 369, 211, 241 à 245, 134, 135, 028 à 032, 333, 294 à 301 179, 190, 187, 142, 141
Évreux	AH 150 à 161, 243, 244, 628, 629 XB 481, 120, 119, 121, 581, 585, 584, 580, 322, 077, 541, 542, 123 à 135, 065 à 075, 453 231 à 281, 482, 403, 402, 562, 509 BV 119 à 130, 558, 559
Ezy-sur-Eure	ZA 109 à 134  OA 05, 06, 270 à 277, 493, 494, 490, 459, 460, 466, 463, 627, 626, 182 à 200  OB 450, 449, 1308, 437 à 447, 1556, 1557  OC 535 à 569, 1520, 1521, 1331 à 1333, 1991 à 1994, 2549, 2551, 1604, 1309, 1310, 243 à 2442, 2392, 2394, 2396
Le Landin	<b>OB</b> 097, 121, 113, 114, 149, 154, 155, 143, 123, 115, 102 <b>OA</b> 111, 144, 280, 257, 142, 143, 258, 119, 240, 241, 264 <b>OA</b> 265, 250, 253, 249, 252, 179, 124, 125, 128, 129, 237, 239, 236, 238, 134, 139, 138
Louviers	AW 018, 232, 233, 011 à 016
Neuilly	<b>OD</b> 032 à 114
Romilly-sur-	OA 169, 399
Andelle	<b>AE</b> 53, 54, 267 <b>OC</b> 125 à 127 <b>AE</b> 69 à 78, 91, 94, 95, 102, 103
end one to the	AH 38, 39, 42 à 48, 50, 51, 116, 117, 121, 120, 138, 139, 52, 53
Saint-Mards-de- Blacarville	<b>AE</b> 094 et 095

4 / 4
Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 ÉVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

# **DDTM**

# 27-2020-07-07-005

Récépissé de déclaration modificatif concernant le plan d'épandage agricole de matières de vidanges issues de l'assainissement non collectif pour Mr Pascal BOISSEL



Liberté Égalité Fraternité

# RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION MODIFICATIF

# CONCERNANT LE PLAN D'EPANDAGE AGRICOLE DE MATIERES DE VIDANGES ISSUES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PÉTITIONNAIRE : BOISSEL VIDANGE COMMUNE DE MARTAINVILLE

Numéro d'enregistrement : 27-2019-00502

VU le code de l'environnement;

VU le code général des collectivités territoriales :

VU le décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n° DDTM/2020-138 du 11 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 15 novembre 2016 et la lettre d'accord du 26 janvier 2017 du plan d'épandage initial au nom de EARL de la FUTAIE ;

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1, avenue du Maréchal Foch – CS 20018 27020 ÉVREUX Cedex Tél : 02 32 29 60 60

VU le dossier de déclaration modificatif au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement présenté le 06 décembre 2019 par BOISSEL VIDANGE (anciennement EARL DE LA FUTAIE) enregistré sous le n° 27-2019-00502 relatif à la modification du plan d'épandage agricole de matières de vidanges issues de l'assainissement non collectif sur les commune de Martainville, La Chapelle Bayvel, La Lande Saint Léger dans l'Eure et Saint André d'Hébertot dans le Calvados;

#### donne récépissé à :

#### BOISSEL VIDANGE 3 chemin des Rois 27210 MARTAINVILLE

de la déclaration modificative concernant le plan d'épandage agricole de matières de vidanges issues de l'assainissement non collectif sur les commune de Martainville, La Chapelle Bayvel, La Lande Saint Léger (27) et Saint André d'Hébertot (14) pour une quantité totale de 43,04 ha dont 32,30 ha aptes à l'épandage.

La modification du plan d'épandage porte sur :

- une augmentation du volume annuel épandu passant de 470 m³ à 1400 m³ par an sans modifier le parcellaire initial présenté dans le dossier de déclaration du 27 octobre 2016 ;
- le changement de bénéficiaire qui devient : Entreprise BOISSEL VIDANGE.

L'activité d'épandage rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La rubrique concernée du tableau «nomenclature» annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
2.1.3.0	Epandage des boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produite dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes :	Déclaration	Arrêté interministériel du 8 janvier 1998
	- quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an : Autorisation	8,4 tonnes MS/an et	
	- quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0.15 t/an et 40 t/an : Déclaration	0,84 tonne d'azote/an	

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration. Aussi le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

#### **Abrogation**

- Le récépissé de déclaration du 15 novembre 2016 est abrogé à compter de la notification du présent récépissé de déclaration.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1, avenue du Maréchal Foch – CS 20018 27020 ÉVREUX Cedex **Tél : 02 32 29 60 60** 

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées en mairies de Martainville, La Chapelle Bayvel, La Lande Saint Léger (27) et Saint André d'Hébertot (14) où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

Le dossier de déclaration modificatif sera consultable en mairie des quatre communes concernées par l'épandage.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la date d'affichage en mairies des communes de Martainville, La Chapelle Bayvel, La Lande Saint Léger et Saint André d'Hébertot ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 0 7 !!!! 2020

Pour le Directeur Départemental et par délégation, le Chef du pôle territorial de l'eau

GUHLAUME HENRION

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1, avenue du Maréchal Foch – CS 20018 27020 ÉVREUX Cedex Tél : 02 32 29 60 60

7

# ANNEXE au récépissé de déclaration loi sur l'eau

Plan d'épandage agricole de matières de vidanges issues de l'assainissement non collectif

Dossier n° 27-2019-00502

# **BOISSEL VIDANGE**

# **COMMUNE DE MARTAINVILLE**

Annexe 1 : Registre parcellaire du plan d'épandage agricole de matières de vidanges issues de l'assainissement non collectif

ZD 3: 67: 63: 906         10 66         profites         solid individual constraints         Surface excellent         Relecon de Perchision           ZC 96         1 91         Names labourées         # 66         1 004         úlere           ZD 16         4 06         Préfiles         # 66         1 004         úlere           ZD 17         A 06         Préfiles         # 66         Marce lebourées         # 66         Marce lebourées           ZD 47         1,57         Inmerée lebourées         # 60         Marce lebourées         # 60         Marce lebourées           ZD 47         1,57         Inmerée lebourées         # 60         Marce lebourées         # 60         Marce lebourées           A 21, 3, 4, 57         Inmerée lebourées         # 60         Marce lebourées         # 60         Marce lebourées           A 20, 47         Inmerée lebourées         # 60         Marce lebourées         # 60         Marce lebourées         # 60         Marce lebourées           A 20, 47         Inmerée lebourées         # 60         Marce lebourées         # 60         Marce lebourées         # 60         Marce lebourées           A 20, 47         Inmerées         # 60         Marce lebourées         # 60         Marce lebourées         # 60	6		Gentions cedestrales.	Surface	SCAMPETT & CLIMANY	Action of the second	The state of the s	and the state of t	
ZE 19, 21, 71         6,22         Prairies         aci G. moyenne         1,09         users           ZO 96         1,91         Perries aboundes         20,20         users, bedione           ZH 55, 57, 78, 21 88         9,33         Verres aboundes         20,21, moyenne         4,90         users, ponte           ZD 15         4,95         Prefittes         20,21, moyenne         4,90         users, ponte           ZD 47         1,57         terres laboundes         eol 2, moyenne         0,76         tisen           A21,31,51,52,4         4,04         terres laboundes         eol 1; settisfalsente         0         1,67         terres laboundes           A21,31,51,52,52,4         4,04         terres laboundes         eol 1; settisfalsente         0         1,67         terres laboundes           A21,32,53,54         4,04         terres laboundes         eol 1; settisfalsente         0         1,67         terres laboundes		Martainville	ZD 3; 62; 63; 306	10.68	Orminies	Sol 6: moverne	SUTTO- excelus	noismon	Start
2C 96         1.91         Perroes labbourées         sol 2; moyenne         1.04         tiens, bétoive           ZH 55; 57; 78; Zl 88         9,33         terres labourées         Bol 2; moyenne         1,04         tiens, bétoive           ZD 15         4,06         terres labourées         gol 6; moyenne         4,96         lises, pointe           ZD 47         1,57         terres labourées         gol 8; moyenne         0         1           A 2: 3; 4; 5; 4         4,04         terres labourées         gol 8; moyenne         0         1           ZD 3; 4; 5; 4         4,04         terres labourées         gol 1; sestifiéles nte         0         1           ZD 3; 4         3,26         terres labourées         gol 1; sestifiéles nte         0         1		Bellouritzaken dikon	ART 400 000 000			And the second s	A STATE OF THE PERSON NAMED OF THE PERSON NAME	Andrews of the last	90.0
ZO 95         1.91         Remote labbourées         sol 2; moyenne         1.04         Store, béloive           ZD 15         4.06         Prévies         Bol 2; moyenne         0.09         Store, béloive           ZD 47         1.67         terres labourées         Bol 2; moyenne         0.76         térre, pointe           ZD 47         1.57         terres labourées         Bol 2; moyenne         0.76         térre, pointe           A2: 3: 4; 5: 4         4.04         terres labourées         Bol 1; settitésante         0         16           ZD 3: 34         3.26         prollée         Bol 1; settitésante         0         1		AND THE RESERVE TO A STREET	<b>∞</b>	27.5	Prairies	acd 6. mcyanna	1,69	A The A The Language Property of the Control of the	The party of partition research
ZH 55: 57; 78; Z1 93         9,33         terrue labourées         POIZ, moyenne         4,05         terre labourées         POIZ, moyenne         4,95         terre labourées           ZB 9         1,67         terres labourées         aci 2; moyenne         9         terres labourées           A2,3,4,5,24         4,04         terres labourées         aci 2; moyenne         0,76         tisse           A2,3,5,5         4,04         terres labourées         aci 2; moyenne         0<76		When rights willies	20.96	4 Chr		- Indicate -		editoriorism mean managed of the contract and a second	0000
ZD 47         A D6         Particles         Bold 2, moyenne         0.56         Verse pointe           ZD 47         4 D6         Particles         Bold 6, moyenne         4.96         Verse pointe           ZD 47         1,57         Verres labouréées         Bold 2, moyenne         0,76         Verse pointe           A 2: 3; 4; 5; 4         4,04         Verres labouréées         Bold 2, moyenne         0         Verse pointe           A 2: 3; 4; 5; 4         4,04         Verres labourées         Bold 1; eavisitéles no         0         Verse pointe           ZB 3; 45         3,26         Freinées         Bold 1; eavisitéles no         0         Verse pointe			Principles Additional Control of the		TOUR DOCUMENTS OF THE PARTY OF	BOLZ: PROVERING	4,04	Dissess, Indigenters	J. Mark
ZD 15         4.95         Districts         20.55         Version Profession           ZD 47         1,57         terror labourdes         eci 2; miorenae         0,76         terror labourdes           A2; 3,5 5,24         4.04         terror labourdes         eci 2; miorenae         0,76         terror           ZD 3; 34         3,26         minites         eci 6; moverne         no 6; moverne	- Contractor of Contractor	Martaken ile	ZH 55; 57; 78; ZI 88	SE 6	Parameter Seathern and an			The second secon	manufactivities Commence on the
ZD 15         4.05         Distriction         4.05         Mers. Perity           ZD 47         1,57         terres labourèée         soi 2: moyenne         9         térre.           A2:3; 4; 5; 24         4.04         terres labourèée         soi 1: settifienne         0         76           ZB 3; 34         3,26         terres labourèée         soi 1: settifienne         0         76						SULPRISON OF THE PROPERTY OF T	0.50	THE STATE OF THE S	B. 7.7
2B 47 1,57 terres labourées sol 2, mojenne 0,76 terres labourées est 2, mojenne 0,76 terres labourées est 2, mojenne 0,76 terres labourées est 1, estéribles est 2, 5, 24 4,04 terres labourées est 1, estéribles est 2, 3,28 mojenne 0,76 terres labourées est 1, estéribles est 2, 3,28 mojenne 0,76 terres labourées est 1, estéribles est 1, es	Contractor (Contractor)	INTER CONTRACTOR	ZD 10	4,95	Drawies	Standard Mr. Property Commences of	distribution of the second second	Management to the contract of	Newson Newson
2D 47 1,57 terres labourides ed 2; inscretine 0.76 A.2, 3, 4, 5, 24 4,04 terres labourides ed 1; estifatisante 0.25 ZB 3; 34 3,26 preides ed 6; moverne					The state of the s	THE REAL PROPERTY AND THE PERSON OF THE PERS	4,140	Meda, ponte	0
4) ZD 47 1,57 terres labourées sol 2: incogenne 0,76 fisse. 4) A 2: 3; 4; 5: 24 4,04 terres labourées sol 1: sestifaisente 0 ZB 3: 34 3,26 preliées sol 6: moverne			882	1,06	DOTTOS LINDCALATIONS	edi @ moveme	-	S	
A 2: 3: 4: 5: 24 4.04 terres tatioundes and 1: additionants 0.76 terres tatioundes and 1: additionants 0.76 terres tatioundes and 6: moverne	the Alener	and of the tentement of the state	117 (127			The state of the s	and a few sales of the first of the sales of	dependent of the case of	1,06
9.81.40ser A.2.3.5.5.24 4.04 terres labourtes and 1: satisfaleants 0.			2007	1.57	forms labourées	#of 2: mcwerne	0.76	- Constitution - Constitution of Constitution	
(departed (14)	10	ande St.L. eder	A 2: 3: 4: 5: 94		Participation of an image control of the Control of			The state of the s	0.87
228 334 Training and the state of the state	Ame	re d'Hébertot (14)	2D 36	4,04	Restreme Sasticharyferen.	ace 1: eathfallsante	Q	and the second s	breez agent
The state of the s	O	Thapelle Beyon	7 T T BA	900	and and definitions on the same party and additional party and additiona	The state of the s		Managed the Managed and the Control of the Control	M.Chel
		TOWN	- C - C - C - C - C - C - C - C - C - C	2,400	Spriere	sol 6: moyanne	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		The state of the state of 1888 of Tennance of the state o